

CRÉATION ET INTERNET : le débat est ouvert

COMMUNIQUÉ

Développer et encourager l'offre culturelle en ligne et son usage légal auprès des utilisateurs, génératrice d'emplois durables, implique de résoudre sans tarder le problème des échanges privés sur Internet. Les Comités belges de la SACD et de la Scam estiment important qu'un débat voie enfin le jour en Belgique, à l'heure où les fournisseurs d'accès valorisent le très haut débit, ciblé sur le téléchargement des œuvres audiovisuelles de leurs membres.

La SACD et la Scam se positionnent et lancent deux études universitaires

Dans la foulée des débats qui ont animé déjà plusieurs autres pays européens, plusieurs sénateurs belges ouvrent la discussion et proposent d'encadrer par de nouvelles réglementations l'usage d'œuvres audiovisuelles, littéraires, musicales et journalistiques sur Internet.

Cette question, dont les échanges gratuits en *peer-to-peer* ou P2P (d'ordinateur individuel à ordinateur individuel) constituent l'épicentre, est d'ailleurs devenue une des priorités des **mandataires européens**, interpellés par un nombre croissant d'auteurs ainsi que par les entreprises productrices/éditrices. D'un parti à l'autre, les solutions mises en avant varient, selon les modèles dont elles s'inspirent (« riposte graduée », gestion collective obligatoire...), mais toutes entendent recréer une protection des droits d'auteurs sur Internet.

Selon certains mandataires politiques, les **échanges privés d'œuvres entre individus** constitueraient une **nouvelle forme d'exploitation**, distincte et non préjudiciable aux autres exploitations. Ils proposent de définir les modalités d'autorisation de ces utilisations et de les valoriser comme telles, en établissant un mécanisme de rétribution des auteurs et autres ayants droit. Cette **hypothèse**, non sans risque pour les auteurs, **doit être soigneusement analysée**.

Les sociétés d'auteurs SACD et Scam ont donc décidé de lancer **deux études scientifiques** avec des centres universitaires indépendants, l'une **juridique**, l'autre **économique**, afin de mesurer les conséquences des systèmes envisagés pour les créateurs.

Un débat déjà cadré par quelques principes

La SACD et la Scam, les plus représentatives dans leur domaine, analysent depuis longtemps déjà les **différents scénarios** possibles à la lumière des expériences menées à l'étranger (voir à ce sujet par exemple la position de la [SACD](#)¹ et de la [Scam](#)² en France). Les deux sociétés d'auteurs ont donc déjà défini **quelques principes essentiels** pour encadrer un sujet vital pour les créateurs et pour l'économie :

1. **Développer l'offre légale**, c'est-à-dire la mise en ligne de nouveaux sites de consultation ou de téléchargement d'œuvres qui respectent les auteurs et leurs droits. De telles plateformes sont **indispensables à la diffusion des créations belges et européennes**. Elles le sont aussi pour assurer le développement de l'économie et la sécurité juridique des internautes. Le traitement de la piraterie d'une part et celui des échanges non autorisés d'autre part ne sont pas suffisants en soi.
2. **Le droit exclusif doit être préservé**, quel que soit le scénario étudié, comme l'exigent les **engagements internationaux** de la Belgique. Il s'agit du régime normal de gestion du droit d'auteur, reconnu et protégé par les conventions internationales, qui accorde aux auteurs un **droit exclusif** d'autoriser l'usage de leurs œuvres *aux conditions qu'ils fixent*. Ce régime garantit une **gestion équitable** pour toutes les parties, puisqu'il repose sur une **solution négociée** entre les auteurs et les utilisateurs de leurs œuvres. C'est la raison pour laquelle l'hypothèse d'une **licence légale**³ **unique, rigide et restrictive, est à exclure**.
3. La SACD et la Scam proposent d'**envisager quatre secteurs distincts** pour déterminer des solutions adaptées : la **création audiovisuelle, littéraire, musicale et journalistique**. En effet, aucune **solution globale** ne répondrait aux **réalités très différentes** de ces secteurs de la création. Par exemple, la question de la chronologie des médias⁴ est cruciale pour les œuvres audiovisuelles.
4. La SACD et la Scam demandent aux **Pouvoirs publics** de mettre en place sans tarder **quatre tables rondes** réunissant chacune **tous les acteurs concernés**, auteurs et autres ayants droit, opérateurs de réseaux, plateformes de service en ligne, associations de consommateurs, éditeurs, producteurs... et organismes publics concernés. Les **responsabilités à assumer touchent tous les niveaux de pouvoir**. Certains mandataires politiques réfléchissent déjà aux moyens concrets à mettre en œuvre pour **soutenir l'offre légale** évoquée au point 1.

¹ www.sacd.fr/Apres-HADOPI-les-10-propositions-de-la-SACD.1342.0.html

² www.scam.fr/tabid/363252/articleType/ArticleView/articleId/6919/proposition-de-la-Scam-pour-financer-la-creation-sur-Internet.aspx

³ Pour rappel, la licence légale est un dispositif alternatif par lequel la loi autorise la reproduction – dans des conditions précises – de certains types d'œuvres protégées, à charge, pour l'Exécutif, de mettre en place un mécanisme de rémunération compensatoire pour les ayants droit.

⁴ La chronologie des médias définit l'ordre et les délais d'exploitation d'une œuvre audiovisuelle : exploitation en salle > DVD > vidéo à la demande > télévision cryptée > télévision coproductrice > télévision gratuite.

5. Une **campagne pédagogique** devrait être entreprise en parallèle de toute autre initiative, pour expliquer au grand public la **raison d'être des droits d'auteur** et leur importance pour le développement socio-économique et la diversité de la création culturelle.
6. Il convient dans ce cadre de rappeler aux internautes que **tout ne peut pas être gratuit sur la toile**. Un 'code de la route' pour la circulation sur le web s'impose. Le **combat contre la piraterie**, notamment commerciale, sur Internet doit rester une priorité. Certaines pratiques constituent des délits avérés qu'il faut sanctionner sans hésitation.

Pour plus d'information sur ce dossier, en évolution constante : fyoung@sacd-scam.be

Pour la SACD et la Scam,
Bruxelles, le 15 février 2010.

André Buytaers, président du Comité belge de la SACD
Alok B. Nandi, président du Comité belge de la Scam
Frédéric Young, délégué général pour la Belgique de la SACD et de la Scam

